

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 8 juillet 2026 à 19 h 00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marc L. Pageau, conseiller
M. Félix-Antoine Parent, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Maude Lafrenière, conseillère
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Présence dans la salle : deux (2) auditeurs.

Absence motivée :

Mme Annie Galipeau, conseillère

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu’il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

R2607-158

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

Que l’ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE	
0.1	Ouverture de la séance
0.2	Adoption de l’ordre du jour
0.3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026
0.4	Suivi au procès-verbal
0.5	Période de questions
100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
100 ADMINISTRATION	
100-01	Nomination d’un maire suppléant
110 GESTION MUNICIPALE	
110-01	Liste des immeubles devant être vendus
110-02	Mandat à représentant
110-03	Le Messinois – Cession d’un terrain lot 6 640 916
110-04	Le Messinois – Cession d’un terrain lot 6 640 924
110-05	Avis de motion Règlement d’emprunt – Réfection chemin de la Montagne
110-06	Attribution contrat - Fourniture et installation de caméras
110-07	Entériner le contrat KAP
110-08	Autorisation de signature Protocole FRR Volet 3
110-09	MRC Vallée-de-la-Gatineau – Demande d’appui – Travailleurs étrangers
110-10	Demande de révision – Contribution financière perron église St-Raphaël
110-11	Projet caserne – Attribution d’un contrat – caractérisation environnementale
110-12	Entériner – Octroi d’un mandat de service amélioration du sol
110-13	Projet Caserne – Autorisation d’un avenant de la firme DWB

- 110-14 Procès-verbal – Ouverture soumission – Construction d’une nouvelle caserne
- 110-15 Projet Caserne - Adoption Règlement d’emprunt 2026-393
- 110-16 Projet caserne – Acceptation du procès-verbal – Ouverture des soumissions – Clôture
- 110-17 Projet caserne – Prise de connaissance de la soumission – puits artésien

130

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 juin 2026
- 130-02 Présentation du journal des achats - Comptes payés au 30 juin 2026
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 25 juin 2026
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 juin
- 130-06 État des activités financières - Suivi du budget 2026

200

SÉCURITÉ PUBLIQUE

300

TRANSPORT

- 300-01 Offre de service – Caractérisation chemin de la Montagne

400

ENVIRONNEMENT

500

COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

800

CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Communiqué – Mise en commun 911PG
- 800-02 Correspondance MRC – Règlement modificateur 2026-423
- 800-03 Réponse du ministre à notre appui – Dossier biomasse

900

VARIA

1000

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100

LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2607-159

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur une proposition de Marc L. Pageau,
 Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

D’ADOPTER ce procès-verbal après qu’une modification ait apportée à la résolution # R2606-139 laquelle consiste à remplacer le poste budgétaire 55 16000 000 par le poste budgétaire 59 11000 000 tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2607-160

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross propose la nomination de la conseillère Annie Galipeau à titre de mairesse suppléante pour une période se terminant le 4 mars 2027 ($\pm$ huit mois);

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Annie Galipeau accepte cette nomination.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE NOMMER la conseillère Annie Galipeau comme mairesse suppléante pour la période du 2 juillet 2026 au 4 mars 2027 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION MUNICIPALE

R2607-161

LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, à la date du 5 novembre 2026, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la secrétaire-trésorière entreprend les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité, dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-162

MANDAT À REPRÉSENTANT

Pour autoriser la directrice générale ou la secrétaire-trésorière à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro R2607-161;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale ou la secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la directrice générale ou la secrétaire-trésorière à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 novembre 2026, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-163

PROJET DOMICILIÉ LE MESSINOIS – AUTORISATION DE VENTE DU LOT # 6 640 916 (#21)

CONSIDÉRANT QU'un contrat conditionnel a été conclu avec madame Ginette Lalonde de Gatineau pour l'acquisition du lot 21 portant le numéro de cadastre du Québec 6 640 916 et que les procédures pour la construction de sa nouvelle demeure nécessitent la cession du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions spécifiées dans ledit contrat, madame Lalonde a obtenu tous les permis et certificats nécessaires pour la construction de sa nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la vente représente la somme de 26 000 \$, en plus des taxes applicables. Dont la municipalité reconnaît avoir reçu la somme de 5 000 \$ à la signature de l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L Pageau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la vente du lot portant le numéro de cadastre 6 640 916 (lot #21) à madame Ginette Lalonde pour la somme de vingt-six-mille dollars (26 000 \$), en plus des taxes applicables, moins le montant du dépôt de 5 000 \$.

QUE tous les frais liés à la préparation et à la conclusion de l'acte notarié seront à la charge de madame Lalonde;

QUE le maire, monsieur Ronald Cross et la directrice générale, madame Nathalie Thérien, soient autorisés à signer au nom de la Municipalité de Messines tous les documents nécessaires à la présente transaction immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-164

PROJET DOMICILIÉ LE MESSINOIS – AUTORISATION DE VENTE DU LOT # 6 640 924 (#6)

CONSIDÉRANT QU'un contrat conditionnel a été conclu avec madame Claude Mondor et madame Francine Bertrand de Gatineau pour l'acquisition du lot 6 portant le numéro de cadastre du Québec 6 640 924 et que les procédures pour la construction de leur nouvelle demeure nécessitent la cession du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions spécifiées dans ledit contrat, madame Mondor et madame Bertrand ont obtenu tous les permis et certificats nécessaires pour la construction de leur nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la vente représente la somme de 26 000 \$, en plus des taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la vente du lot portant le numéro de cadastre 6 640 924 (lot #6) à madame Claude Mondor et madame Francine Bertrand pour la somme de vingt-six-mille dollars (26 000 \$), en plus des taxes applicables;

QUE tous les frais liés à la préparation et à la conclusion de l'acte notarié seront à la charge de Mesdames Mondor et Bertrand;

QUE le maire, monsieur Ronald Cross et la directrice générale, madame Nathalie Thérien, soient autorisés à signer au nom de la Municipalité de Messines tous les documents nécessaires à la présente transaction immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-165

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT – RÉFECTION CHEMIN DE LA MONTAGNE

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Félix-Antoine Parent qu'un règlement portant le numéro 2026-394 « **Décrétant une dépense de 2 475 000 \$ et un emprunt de 2 475 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du chemin de la Montagne (section située entre les intersections des chemins de la Montagne et les chemins de la Ferme et le chemin St-Jacques)** » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-166

PROJET DE BARRIÈRES D'ACCÈS : AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'installation d'un système de caméras de surveillance sur les deux sites où seront installées les barrières d'accès au Petit et au Grand lac des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE cette installation vise à assurer une meilleure protection des infrastructures municipales et de permettre un meilleur contrôle des accès au lac;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mani-Tech de Maniwaki a soumis une offre de service portant le numéro 3270-1 comprenant la fourniture et l'installation du système de caméras de surveillance, l'installation et la désinstallation annuelles des équipements ainsi que la mise à jour complète des systèmes informatiques reliés aux caméras;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L Pageau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de caméras de surveillance aux deux sites à l'entreprise Mani-Tech de Maniwaki au montant de 3 652,02 \$ en plus des taxes applicables, laquelle comprend la fourniture et l'installation du système de caméras de surveillance, l'installation et la désinstallation annuelles des équipements ainsi que la mise à jour complète des systèmes informatiques reliés aux caméras;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-167

ENTÉRINER L'ATTRIBUTION DU MANDAT DE SERVICES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ANNEAU DE MARCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite procéder à l'implantation d'un sentier de marche pouvant servir d'anneau de glace en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) a réalisé en 2022 un plan directeur préliminaire du Parc Antonio Guertin et possède une connaissance approfondie du site;

CONSIDÉRANT QUE la firme KAP a soumis une offre de services professionnels datée du 13 avril 2026, portant la référence 223231.2, pour la préparation des plans et devis, l'assistance technique et la surveillance partielle du chantier,

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels proposés s'élèvent à 5 990,00 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la présente dépense proviendront de la subvention FRR - volet 3.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de Messines entérine l'attribution du mandat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) pour le projet d'aménagement de l'anneau de marche au parc Antonio Guertin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-168

AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FRR - VOLET 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a obtenu une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 pour la réalisation du projet intitulé « Parc Antonio Guertin – Anneaux de marche »;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé entre la Municipalité de Messines et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'établir les modalités de versement de cette aide financière ainsi que les engagements respectifs des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ce protocole d'entente afin de permettre la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER madame Nathalie Thérien, directrice générale de la Municipalité de Messines, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente intervenant avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3, relativement au projet « Parc Antonio Guertin – Anneau de marche », ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-169

APPUI À LA RÉSOLUTION 2026-R-AG256 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET À SERVICE CANADA DE REVOIR LES CRITÈRES APPLICABLES AU RENOUVÈLEMENT DES PERMIS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2026-R-AG256, demandant au gouvernement du Canada et à Service Canada de revoir les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises sont confrontées à une pénurie persistante de main-d'œuvre malgré les efforts soutenus de recrutement local;

CONSIDÉRANT QUE les critères actuellement utilisés par Service Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires accordent une importance prépondérante au taux de chômage de larges régions économiques, sans tenir compte adéquatement des réalités propres aux municipalités et aux territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les critères actuellement utilisés pour l'analyse des demandes de renouvellement des permis de travail ne tiennent pas suffisamment compte des réalités particulières des milieux ruraux, notamment en ce qui concerne la disponibilité réelle de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités rurales que les gouvernements adoptent des mesures adaptées aux enjeux propres à leur territoire afin d'assurer la pérennité des entreprises et des services de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'APPUYER la résolution 2026-R-AG256 adoptée par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, demandant au gouvernement du Canada et à Service Canada de revoir les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région.

D'APPUYER les demandes formulées par la MRC visant à ce que les décisions relatives au renouvellement des permis de travail tiennent davantage compte des besoins réels des employeurs, de la disponibilité effective de la main-d'œuvre dans les communautés rurales ainsi que du degré d'intégration des travailleurs étrangers temporaires.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, au ministre fédéral de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Familles, au ministre fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, à Service Canada ainsi qu'à la députée fédérale de Pontiac, Sophie Chatel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-170

DEMANDE DE RÉVISION DE LA CONTRIBUTION AU PROJET DE RÉFECTION DU PERRON DE L'ÉGLISE ST-RAPHAËL DE MESSINES

CONSIDÉRANT la résolution R2606-144, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2026, par laquelle le conseil autorisait le versement d'une contribution financière maximale de 1 250,00 \$ pour le projet de remplacement du perron principal de l'église de Messines;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, une citoyenne impliquée dans le projet s'est adressée au conseil afin de l'informer des démarches entreprises pour obtenir des commandites auprès de différents partenaires et du fait que celles-ci n'ont pas permis d'obtenir le financement espéré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît les efforts déployés par les bénévoles et les citoyens impliqués dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu;

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière additionnelle de 1 000,00 \$ pour le projet de remplacement du perron de l'église St-Raphaël de Messines;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-171

PROJET CASERNE - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette la construction d'une nouvelle caserne d'incendie et que le projet est assujéti aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lesquelles imposent la réalisation d'une caractérisation environnementale des sols avant le début des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation vise à déterminer la présence éventuelle de sols contaminés sur le site, notamment en raison d'une contamination d'origine naturelle, bien qu'aucun historique d'utilisation industrielle ou d'activités susceptibles d'avoir engendré une contamination d'origine anthropique ne laisse présager un tel risque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de TerraConseil Expert Inc., datée du 24 juin 2026, portant la référence 26-156-/L04, pour la réalisation de cette caractérisation environnementale au montant de 5 985,00 \$ en plus des taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à la majorité des conseillers présents;

La conseillère Maude Lafrenière demande le vote.

Pour : Marc L. Pageau, Marie-Anne Poulin, Charles Rondeau;
Contre : Maude Lafrenière, Félix-Antoine Parent.

QUE le conseil attribue à TerraConseil Experts Inc. le contrat relatif à la réalisation de la caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne d'incendie, conformément à l'offre de services portant la référence 26-156/L04, pour un montant de 5 985,00 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

R2607-172

PROJET CASERNE D'INCENDIE – ENTÉRINEMENT DE L'OCTROI D'UN MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉLIORATION DES SOLS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité poursuit le projet de construction de la nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des documents d'appel d'offres pour la construction de ladite caserne nécessitait la production de dessins techniques relatifs aux travaux de remplacement et d'amélioration des sols, conformément aux recommandations du rapport géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE les délais imposés par le ministère pour la réalisation des travaux sont particulièrement restreints et qu'il est nécessaire d'autoriser rapidement la réalisation de ce mandat afin de respecter l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme TerraConseil Experts Inc. a déposé une offre de services datée du 11 juin 2026 au montant de 7 695,00 \$ en plus des taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à la majorité des conseillers présents;

La conseillère Maude Lafrenière demande le vote.

Pour : Marc L. Pageau, Marie-Anne Poulin, Charles Rondeau, Ronald Cross
Contre : Maude Lafrenière, Félix-Antoine Parent.

QUE le conseil entérine l'autorisation donnée à la firme TerraConseil Expert Inc. pour la réalisation des services professionnels relatifs à la préparation des dessins techniques et des documents d'appel d'offres pour les travaux d'amélioration des sols du projet de construction de la caserne d'incendie, conformément à l'offre de services datée du 11 juin 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

R2607-173

PROJET CASERNE D'INCENDIE – AUTORISATION D'UN AVENANT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie en 2025 et que l'aide annoncée par le ministère a été suspendue;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été suspendu pendant une période d'environ un an et que l'autorisation ministérielle de le relancer rend nécessaire la révision des plans et devis afin de tenir compte de l'évolution des codes et des normes en vigueur, de la disponibilité des équipements et des matériaux, ainsi que de l'indexation des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE DWB Consultants a déposé un ordre de changement (OCD no2) prévoyant des honoraires supplémentaires totalisant 10 500,00 \$, avant les taxes applicables, pour la mise à jour des plans électromécaniques, des plans de structure et civiles ainsi que l'indexation des honoraires.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à la majorité des conseillers présents;

La conseillère Maude Lafrenière demande le vote.

Pour : Marc L. Pageau, Marie-Anne Poulin, Charles Rondeau, Félix-Antoine Parent
Contre : Maude Lafrenière.

QUE le conseil autorise l'avenant no 2 présenté par DWB Consultants relativement au projet de construction de la nouvelle caserne, pour un montant de 10 500,00 \$ en plus des taxes applicables;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

R2607-174

PRISE DE CONNAISSANCE DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE ET TRANSMISSION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME AU MAMH DANS LE CADRE DU PRACIM

ATTENDU que la Municipalité réalise un projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

ATTENDU que ce projet bénéficie d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été lancé conformément aux dispositions de la Loi et que les soumissions ont été ouvertes publiquement à la date prévue;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal d'ouverture des soumissions ainsi que des résultats de l'analyse de conformité des soumissions reçues;

ATTENDU que les modalités du PRACIM prévoient que la plus basse soumission conforme doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de confirmer l'admissibilité des coûts et d'obtenir l'autorisation de procéder à l'adjudication du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal prenne acte du procès-verbal d'ouverture des soumissions relatif à l'appel d'offres public pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

QUE le conseil reconnaisse que la plus basse soumission conforme est celle déposée par Les Entreprises Ma-Mi Inc. au montant de 3 331 125,00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette soumission, accompagnée du procès-verbal d'ouverture des soumissions et de tout autre document requis, soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux exigences du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), afin d'obtenir la confirmation de l'admissibilité des coûts et l'autorisation de procéder à l'adjudication du contrat;

QUE l'adjudication du contrat demeure conditionnelle à la réception de l'autorisation écrite du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant le financement du projet dans le cadre du PRACIM;

QUE la directrice générale et greffière, Nathalie Thérien soit autorisée à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de cette demande ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-175

PROJET CASERNE – ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-393

ATTENDU que le conseil, par sa résolution R2205-111, a adopté lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2022 une résolution autorisant le dépôt d'une demande financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie sur le lot # 6 659 707 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir une lettre en date du 1er mai 2026, dans lequel elle informe la municipalité que son projet est désormais considéré en vue de l'émission d'une promesse d'aide financière dans le cadre de l'exercice financier 2026-2027;

ATTENDU que, conformément au cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, sauf si celui-ci exige qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en vertu des conditions du programme, le MAMH nous a confirmé que le taux d'aide financière accordé à ce projet est de 70 %, auquel s'ajoute une majoration de 8 % en raison de l'utilisation du bois comme structure principale du bâtiment, pour une aide financière totale de 78 % :

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à la majorité des membres présents;

La conseillère Maude Lafrenière demande le vote.

Pour : Marc L. Pageau, Marie-Anne Poulin, Charles Rondeau, Ronald Cross
Contre : Maude Lafrenière, Félix-Antoine Parent.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2026-393

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRISE DE CONNAISSANCE DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE EN MAILLES DE CHÂÎNE POUR LA NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE – TRANSMISSION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PRACIM

ATTENDU que la Municipalité procède à la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

ATTENDU que ce projet bénéficie d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé, conformément aux dispositions applicables de la loi, pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une seule soumission a été reçue dans le délai prescrit;

ATTENDU que cette soumission a été ouverte à la date et à l'heure prévues et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal d'ouverture des soumissions ainsi que du résultat de l'analyse de conformité;

ATTENDU que la soumission déposée par Les Créations de la Fontaine Inc. est la plus basse soumission conforme, au montant de 43 115,62 \$, taxes incluses;

ATTENDU que les modalités du PRACIM exigent que la plus basse soumission conforme soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir son autorisation préalable avant l'adjudication du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal prenne acte du procès-verbal d'ouverture des soumissions relatif à l'appel d'offres sur invitation visant la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne d'incendie;

QUE le conseil reconnaisse que la plus basse soumission conforme est celle déposée par Les Créations de la Fontaine Inc. au montant de 43 115,62 \$, taxes incluses;

QUE cette soumission, accompagnée du procès-verbal d'ouverture des soumissions ainsi que de tout document exigé, soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux exigences du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'adjudication du contrat;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la réception de l'autorisation écrite du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'admissibilité des coûts et autorisant la poursuite du processus d'adjudication;

QUE la directrice générale et greffière, Mme Nathalie Thérien, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-177

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE –
PRISE DE CONNAISSANCE DE LA SOUMISSION POUR LE CREUSAGE
D'UN Puits TUBULAIRE ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU
PRACIM**

ATTENDU que la Municipalité procède à la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

ATTENDU que ce projet bénéficie d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la Municipalité a sollicité une soumission de gré à gré pour les travaux de creusage d'un puits tubulaire, conformément aux dispositions applicables en matière de contrats municipaux;

ATTENDU que la soumission déposée par Puits artésiens Dufresne-Laniel Inc. s'élève à 19 775,70 \$, taxes incluses;

ATTENDU que les modalités du PRACIM exigent que la soumission retenue soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir son autorisation préalable avant l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal prenne connaissance de la soumission déposée par Puits artésiens Dufresne-Laniel Inc. pour le creusage d'un puits tubulaire, au montant de 19 775,70 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal reconnaisse que cette soumission est conforme aux besoins de la Municipalité et constitue la soumission retenue dans le cadre de ce contrat de gré à gré;

QUE cette soumission, accompagnée de tout document requis, soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux exigences du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), afin d'obtenir l'autorisation préalable de procéder à l'octroi du contrat;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la réception de l'autorisation écrite du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'admissibilité des coûts et autorisant la Municipalité à procéder;

QUE la directrice générale et greffière, Mme Nathalie Thérien, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2606-178

PRÉSENTATION DU JOURNAL DES ACHATS – COMPTES DUS AU 30 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le journal des achats des comptes dus au 30 juin 2026, tel que déposé et par conséquent, d'autoriser leur paiement, pour la somme de 166 535,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-179

PRÉSENTATION DU JOURNAL DES ACHATS – COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L Pageau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le journal des achats des comptes payés, tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, pour la somme de 252 351,74 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-180

PRÉSENTATION DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER les salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, dont ceux-ci représentent la somme de 74 139,49 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2607-181

RAPPORT DE LA DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 25 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, la directrice générale - greffière a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses de la directrice générale - greffière a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par la directrice générale – greffière tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, dont celui-ci représente une somme de 12 026,67 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2607-182

PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D’UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines poursuit les démarches préparatoires en vue du projet de réfection d’une section du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d’une caractérisation écologique constitue une étape préalable essentielle afin d’identifier les milieux humides et hydriques, de documenter les composantes environnementales du secteur visé et de vérifier les exigences réglementaires applicables au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de A.J. Environnement Inc., datée du 18 juin 2026, pour la réalisation de cette étude au montant de 11 233,06 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil entérine l’octroi du contrat à A.J. Environnement Inc. pour la réalisation d’une étude de caractérisation écologique sommaire sur une section du chemin de la Montagne, conformément à l’offre de services numéro 69279, datée du 18 juin 2026, pour un montant de 11 233,06 \$ taxes incluses.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à A.J. Environnement Inc., à sa réception, conditionnellement à ce que les services rendus soient conforme aux travaux décrits à l’offre de services numéro 69279 et que le montant réclamé respecte les conditions et le prix soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2607-183

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

De lever de la séance régulière à 19h28

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Directrice générale - greffière

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Nathalie Thérien directrice générale – greffière de la Municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Nathalie Thérien,
Directrice générale